

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2020

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 19/12/2019.

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2014_4_6 du 10/04/2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,
Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

Décision du Maire n°29/2019

Décision du maire relative à la signature d'une proposition d'aide juridique dans le cadre d'un dépôt d'une requête auprès du TGI pour acter une succession vacante, avec la société FCA pour un montant de 392.00€ ht soit 470.40€.

Décision du Maire n°1/2020

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de maintenance d'un an pour l'entretien de la ventilation CTA double flux des locaux de la bibliothèque pour un montant de 402.68€ ht soit 483.22€ ttc avec la Sté Thermatex.

Décision du Maire n°2/2020

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de maintenance d'un an pour l'entretien des chauffe-eau thermodynamiques des 2 logements sis Place de la Fontaine pour un montant de 399.40€ ht soit 479.28€ ttc avec la Sté Thermatex.

Le Conseil municipal prend acte, sans vote, de ces décisions.

2. Droit de Prémption Urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 1/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1/2020, reçue le 26 décembre 2019, adressée par maître Jérôme VIRET, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue de la cession moyennant le prix de 65879.54€, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section A 871, 135 allée des Entrepreneurs – 84210 Venasque-, d'une superficie totale de 1030 m²,

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de prémption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 2/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2/2020, reçue le 26 décembre 2019, adressée par maître BEAUME, notaire à Beaumes de Venise (Vaucluse), en vue de la cession moyennant le prix de 160 000€, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section A 905, 27 chemin de Saint Geniès – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 1502 m².

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 3/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 3/2020, reçue le 10 janvier 2020, adressée par maître Jérôme VIRET, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue de la cession moyennant le prix de 147 000€, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 1285, chemin de la Peyrière – 84210 Venasque-, d'une superficie totale de 1225 m²,

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

3. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois des effectifs du personnel communal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour un futur recrutement, le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet,
- le nouveau tableau des emplois à compter du 30 janvier 2020,

Le Conseil municipal **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi joint à la présente délibération. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	2		2
Attaché	A	2		2
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	C	3	1 (31h30) 1 (21h30)	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	2		2
TOTAL		10	2	10

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AGENTS NON TITULAIRES			
Grades et emplois	Catégories	Emploi à temps complet	Emploi à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1 CDD accroissement d'activité jusqu'au 06/11/2020	1 CDI à 13h30 article 3-3 5 ^{ème} alinéa 1 CDI à 21h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1 CDD article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 03/04/2022 1 CDD accroissement d'activité jusqu'au 22/04/2020	1 CDD à 18h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 31/08/2020 1 CDD à 12h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 31/08/2020 1 CDD à 8h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 03/07/2020
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM	C		1 CDD à 28h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 31/08/2020
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1 CDD article 3-1 (remplacement congé parental/maladie)	
TOTAL		4	6

4. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le législateur a renforcé le droit à l'information du public et l'obligation pour les communes soumises à un risque de mettre en place une organisation particulière prévue à l'avance au niveau communal en cas de crise qu'on appelle Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

Le Maire doit être le directeur des opérations de secours jusqu'au déclenchement du plan de secours par le Préfet.

La commune est dotée d'un plan d'urgence communal depuis 10 ans. Ce document doit évoluer et la mairie travaille depuis plusieurs mois afin de recueillir les éléments nécessaires à cette élaboration. Toutefois, l'élaboration de ce document étant une lourde tâche pour les services administratifs de la commune, il est proposé au conseil municipal d'externaliser ce travail.

Cette prestation, dont la durée de mission est estimée à 9 mois, consiste à :

- l'actualisation du diagnostic sur les risques
- l'organisation de la cellule de risque communale
- la création de fiches de crise et de support
- la tenue de réunions sur le terrain, internes et d'échanges avec le SDIS et la DDT.

Le coût pour une telle prestation serait de 6025.00€ HT qui intègre 4 réunions. Chaque réunion supplémentaire aurait un coût unitaire de 550.00 € HT.

Le Conseil municipal **DECIDE** d'externaliser l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation.

5. Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal 57/2010 du 30/06/2010 relative à un affaissement de terrains sur les parcelles F 602 et F 603 et au problème de tracé du chemin du Haut Quinsan déporté sur la propriété Frossard.

La Commune a fait réaliser un enrochement mais il reste à régulariser la cession de la parcelle F 1253 de 195m² (issue de F 424) appartenant aux Consorts Frossard qui sont d'accord pour une cession à un euro.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette cession à un euro et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la cession à un euro au profit de la commune de la parcelle F 1253 de 195m² (issue de F 424), **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé chez Me Petit à Mazan avec les consorts Frossard.

6. Chantier de bénévoles - Mur du lavoir de la Bonne Fontaine

La Commune a pris contact avec l'Union APARE CME afin qu'un chantier de bénévoles puisse être prévu pour la restauration d'un mur au lavoir de la Bonne Fontaine.

L'APARE a transmis à la Commune une fiche projet 2020 du chantier de bénévoles qui pourrait être mis en œuvre. Ce projet doit être soumis par l'APARE aux partenaires institutionnels (Région, Etat, Département) qui décideront des attributions financières allouées au projet.

Le budget prévisionnel prévoit une participation de la Commune de 12 607,83€ pour un montant de travaux estimé à 31 187,83€. La part d'autofinancement communal pourrait augmenter de 10 à 15% en fonction du montant des subventions réellement obtenues par l'APARE.

Dès que le financement sera définitif, une convention de chantier de bénévoles sera proposée à la Commune pour signature et engagement.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le chantier de bénévoles proposé par l'APARE pour la réfection d'un mur du lavoir de Bonne Fontaine et la fiche projet qui prévoit une participation de la Commune, **AUTORISE** le Maire à signer cette fiche projet 2020 dont le projet est annexé à la présente, **DIT** que le Conseil municipal délibérera à nouveau au vu du plan de financement définitif pour accord ou renonciation du projet.

7. Convention de partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon

En tant qu'Établissement Public, la caisse de Crédit Municipal d'Avignon a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires et notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'établissement souhaite permettre l'accès à tous au prêt sur gage, aux prêts personnels, au compte bancaire et services complémentaires.

Le Crédit Municipal d'Avignon propose à la Commune une convention dont l'objet consiste à mettre un partenariat destiné à faciliter l'accès du personnel et des responsables aux services bancaires et de crédit proposés ainsi qu'aux conseils en la matière.

La Caisse propose un service de proximité avec ses conseillers disponibles sur le terrain et une gamme de produits adaptés.

La convention de partenariat présente les services, les engagements de la Caisse de Crédit Mutuel, les avantages pour le personnel et les obligations de la Commune qui s'engage à diffuser les informations (affiches, plaquettes, messages...).

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de révocation à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel d'Avignon, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération.

8. Demande de subvention Colonnes du Baptistère

Une première évaluation sanitaire des colonnes et chapiteaux du Baptistère a été réalisée par le cabinet Studiolo en 2016 sous la direction du cabinet Kunz-Lefevre, maître d'œuvre.

Cette étude avait fourni un constat des pathologies affectant les maçonneries, colonnes et Chapiteaux.

Au vu de l'état des connaissances actuelles des solutions de traitement conservatoires en termes d'extraction de sels, il est nécessaire de faire une étude de faisabilité d'allègement en sels dans un 1^{er} temps par application de compresses.

Le devis présentait par le cabinet Studiolo s'élève à 42 675.00€ ht soit 51 210.00€ ttc.

La Drac proposerait de nous financer à hauteur de 50% de la dépense ht.

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'étude d'allègement en sels par applications de compresses conseillée par le mémoire méthodologique produit par le Cabinet Studiolo pour un montant de 42 675.00€ ht soit 51 210.00€ ttc, **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense ht, **SOLLICITE** une subvention auprès de la région dans le cadre du FRAT à hauteur de 30% de la dépense ht.

9. Eglise paroissiale, objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques

La DRAC nous informe que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) s'est prononcée en faveur d'une proposition de classement des objets mobiliers.

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal DE_2018_2_17 du 05/04/2018 par laquelle l'assemblée avait donné un avis favorable au classement Monuments historiques de cinq objets mobiliers de l'église paroissiale Notre Dame.

L'arrêté de classement est pris par le Ministre de la Culture après avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) et au vu de l'accord préalable de la commune, propriétaire.

Afin de permettre aux services de présenter ces propositions devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), et en complément de la délibération prise par le Conseil municipal le 05 avril 2018, il est demandé de faire parvenir dans les meilleurs délais une nouvelle délibération mentionnant l'accord de la Commune au classement et visant la liste des objets ci-dessous :

Désignation	Dénomination	Iconographie / Description	Technique/ Matériaux	Hauteur en cm	Longueur en cm	Profondeur en cm	Proposition CRPA	Auteur	Siècle
Retable majeur	Retable architecturé pilastres et colonnes encadrant une niche et portant un entablement surmonté d'angelots et vases		Bois sculpté et doré polychromies diverses	560	334		CMH		Fin 17 ^{ème} siècle
Statue	Vierge à l'enfant		Sculpture sur pierre. Pierre et dorure, sceptre en bois doré	176	48		CMH		Fin 17 ^{ème} siècle

Autel et boiseries	Autel et boiseries	Autel à tombeau, bois polychromé et doré. Cartouche avec le Sacré Cœur, porte du tabernacle avec bas-relief : épis de blés et vigne	Bois sculpté et polychromé dorures	108 (table d'autel) 198 au total	183	98	CMH		18 ^{ème} siècle
Retable et tableau	Retable et son tableau : Saint Blaise et Saint Marc	Retable architecturé à pilastres accostés de volutes, surmonté d'une grande gloire	Bois sculpté et polychromé	426	298		CMH	Tableau par Pierre Raspay ?	18 ^{ème} siècle

Le Conseil municipal **APPROUVE** le classement des objets mobiliers dont tableau ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a été destinataire d'un recours gracieux reçu le 06 janvier 2020. Maître Franck Constanza domicilié 26 rue Grignan à Marseille (13006) intervient dans les intérêts de monsieur Christian Ruel, au sujet de la parcelle F 74 sise chemin des Aires, quartier « Les Espuy ». Monsieur le Maire donne lecture du recours gracieux dirigé contre la délibération du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Venasque.

Monsieur le Maire précise que si le Conseil accédait à ce recours, la commune devrait reprendre la procédure à partir de l'arrêt du PLU et les autorisations d'urbanisme seraient à nouveau instruites sous le régime du RNU.

Le Conseil municipal prend acte de la requête et la majorité des membres présents souhaitent de ne pas y donner suite.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h05.

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

Séance du 30 janvier 2020

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 19/12/2019.

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2014_4_6 du 10/04/2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,
Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

Décision du Maire n°29/2019

Décision du maire relative à la signature d'une proposition d'aide juridique dans le cadre d'un dépôt d'une requête auprès du TGI pour acter une succession vacante, avec la société FCA pour un montant de 392.00€ ht soit 470.40€.

Décision du Maire n°1/2020

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de maintenance d'un an pour l'entretien de la ventilation CTA double flux des locaux de la bibliothèque pour un montant de 402.68€ ht soit 483.22€ ttc avec la Sté Thermatex.

Décision du Maire n°2/2020

Décision du Maire relative à la signature d'un contrat de maintenance d'un an pour l'entretien des chauffe-eau thermodynamiques des 2 logements sis Place de la Fontaine pour un montant de 399.40€ ht soit 479.28€ ttc avec la Sté Thermatex.

Le Conseil municipal prend acte, sans vote, de ces décisions.

2. Droit de Prémption Urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 1/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1/2020, reçue le 26 décembre 2019, adressée par maître Jérôme VIRET, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue de la cession moyennant le prix de 65879.54€, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section A 871, 135 allée des Entrepreneurs – 84210 Venasque-, d'une superficie totale de 1030 m²,

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de prémption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 2/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2/2020, reçue le 26 décembre 2019, adressée par maître BEAUME, notaire à Beaumes de Venise (Vaucluse), en vue de la cession moyennant le prix de 160 000€, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section A 905, 27 chemin de Saint Geniès – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 1502 m².

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 3/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 3/2020, reçue le 10 janvier 2020, adressée par maître Jérôme VIRET, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue de la cession moyennant le prix de 147 000€, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 1285, chemin de la Peyrière – 84210 Venasque-, d'une superficie totale de 1225 m²,

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

3. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois des effectifs du personnel communal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour un futur recrutement, le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet,
- le nouveau tableau des emplois à compter du 30 janvier 2020,

Le Conseil municipal **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi joint à la présente délibération. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL				
Grades et emplois	Catégories	Emploi permanent à temps complet	Emploi permanent à temps non complet	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	C	2		2
Attaché	A	2		2
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	C	3	1 (31h30) 1 (21h30)	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	2		2
TOTAL		10	2	10

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AGENTS NON TITULAIRES			
Grades et emplois	Catégories	Emploi à temps complet	Emploi à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1 CDD accroissement d'activité jusqu'au 06/11/2020	1 CDI à 13h30 article 3-3 5 ^{ème} alinéa 1 CDI à 21h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1 CDD article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 03/04/2022 1 CDD accroissement d'activité jusqu'au 22/04/2020	1 CDD à 18h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 31/08/2020 1 CDD à 12h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 31/08/2020 1 CDD à 8h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 03/07/2020
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM	C		1 CDD à 28h00 article 3-3 5 ^{ème} alinéa jusqu'au 31/08/2020
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1 CDD article 3-1 (remplacement congé parental/maladie)	
TOTAL		4	6

4. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le législateur a renforcé le droit à l'information du public et l'obligation pour les communes soumises à un risque de mettre en place une organisation particulière prévue à l'avance au niveau communal en cas de crise qu'on appelle Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'élaboration de ce plan vise à préparer et organiser la commune pour faire face aux situations d'urgence.

Le Maire doit être le directeur des opérations de secours jusqu'au déclenchement du plan de secours par le Préfet.

La commune est dotée d'un plan d'urgence communal depuis 10 ans. Ce document doit évoluer et la mairie travaille depuis plusieurs mois afin de recueillir les éléments nécessaires à cette élaboration. Toutefois, l'élaboration de ce document étant une lourde tâche pour les services administratifs de la commune, il est proposé au conseil municipal d'externaliser ce travail.

Cette prestation, dont la durée de mission est estimée à 9 mois, consiste à :

- l'actualisation du diagnostic sur les risques
- l'organisation de la cellule de risque communale
- la création de fiches de crise et de support
- la tenue de réunions sur le terrain, internes et d'échanges avec le SDIS et la DDT.

Le coût pour une telle prestation serait de 6025.00€ HT qui intègre 4 réunions. Chaque réunion supplémentaire aurait un coût unitaire de 550.00 € HT.

Le Conseil municipal **DECIDE** d'externaliser l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation.

5. Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal 57/2010 du 30/06/2010 relative à un affaissement de terrains sur les parcelles F 602 et F 603 et au problème de tracé du chemin du Haut Quinsan déporté sur la propriété Frossard.

La Commune a fait réaliser un enrochement mais il reste à régulariser la cession de la parcelle F 1253 de 195m² (issue de F 424) appartenant aux Consorts Frossard qui sont d'accord pour une cession à un euro.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette cession à un euro et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la cession à un euro au profit de la commune de la parcelle F 1253 de 195m² (issue de F 424), **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé chez Me Petit à Mazan avec les consorts Frossard.

6. Chantier de bénévoles - Mur du lavoir de la Bonne Fontaine

La Commune a pris contact avec l'Union APARE CME afin qu'un chantier de bénévoles puisse être prévu pour la restauration d'un mur au lavoir de la Bonne Fontaine.

L'APARE a transmis à la Commune une fiche projet 2020 du chantier de bénévoles qui pourrait être mis en œuvre. Ce projet doit être soumis par l'APARE aux partenaires institutionnels (Région, Etat, Département) qui décideront des attributions financières allouées au projet.

Le budget prévisionnel prévoit une participation de la Commune de 12 607,83€ pour un montant de travaux estimé à 31 187,83€. La part d'autofinancement communal pourrait augmenter de 10 à 15% en fonction du montant des subventions réellement obtenues par l'APARE.

Dès que le financement sera définitif, une convention de chantier de bénévoles sera proposée à la Commune pour signature et engagement.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le chantier de bénévoles proposé par l'APARE pour la réfection d'un mur du lavoir de Bonne Fontaine et la fiche projet qui prévoit une participation de la Commune, **AUTORISE** le Maire à signer cette fiche projet 2020 dont le projet est annexé à la présente, **DIT** que le Conseil municipal délibérera à nouveau au vu du plan de financement définitif pour accord ou renonciation du projet.

7. Convention de partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon

En tant qu'Etablissement Public, la caisse de Crédit Municipal d'Avignon a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires et notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'établissement souhaite permettre l'accès à tous au prêt sur gage, aux prêts personnels, au compte bancaire et services complémentaires.

Le Crédit Municipal d'Avignon propose à la Commune une convention dont l'objet consiste à mettre un partenariat destiné à faciliter l'accès du personnel et des responsables aux services bancaires et de crédit proposés ainsi qu'aux conseils en la matière.

La Caisse propose un service de proximité avec ses conseillers disponibles sur le terrain et une gamme de produits adaptés.

La convention de partenariat présente les services, les engagements de la Caisse de Crédit Mutuel, les avantages pour le personnel et les obligations de la Commune qui s'engage à diffuser les informations (affiches, plaquettes, messages...).

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec possibilité de révocation à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel d'Avignon, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération.

8. Demande de subvention Colonnes du Baptistère

Une première évaluation sanitaire des colonnes et chapiteaux du Baptistère a été réalisée par le cabinet Studiolo en 2016 sous la direction du cabinet Kunz-Lefevre, maître d'œuvre.

Cette étude avait fourni un constat des pathologies affectant les maçonneries, colonnes et Chapiteaux.

Au vu de l'état des connaissances actuelles des solutions de traitement conservatoires en termes d'extraction de sels, il est nécessaire de faire une étude de faisabilité d'allègement en sels dans un 1^{er} temps par application de compresses.

Le devis présentait par le cabinet Studiolo s'élève à 42 675.00€ ht soit 51 210.00€ ttc.

La Drac proposerait de nous financer à hauteur de 50% de la dépense ht.

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'étude d'allègement en sels par applications de compresses conseillée par le mémoire méthodologique produit par le Cabinet Studiolo pour un montant de 42 675.00€ ht soit 51 210.00€ ttc, **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense ht, **SOLLICITE** une subvention auprès de la région dans le cadre du FRAT à hauteur de 30% de la dépense ht.

9. Eglise paroissiale, objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques

La DRAC nous informe que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) s'est prononcée en faveur d'une proposition de classement des objets mobiliers.

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal DE_2018_2_17 du 05/04/2018 par laquelle l'assemblée avait donné un avis favorable au classement Monuments historiques de cinq objets mobiliers de l'église paroissiale Notre Dame.

L'arrêté de classement est pris par le Ministre de la Culture après avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) et au vu de l'accord préalable de la commune, propriétaire.

Afin de permettre aux services de présenter ces propositions devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), et en complément de la délibération prise par le Conseil municipal le 05 avril 2018, il est demandé de faire parvenir dans les meilleurs délais une nouvelle délibération mentionnant l'accord de la Commune au classement et visant la liste des objets ci-dessous :

Désignation	Dénomination	Iconographie / Description	Technique/ Matériaux	Hauteur en cm	Longueur en cm	Profondeur en cm	Proposition CRPA	Auteur	Siècle
Retable majeur	Retable architecturé pilastres et colonnes encadrant une niche et portant un entablement surmonté d'angelots et vases		Bois sculpté et doré polychromies diverses	560	334		CMH		Fin 17 ^{ème} siècle
Statue	Vierge à l'enfant		Sculpture sur pierre. Pierre et dorure, sceptre en bois doré	176	48		CMH		Fin 17 ^{ème} siècle

Autel et boiseries	Autel et boiseries	Autel à tombeau, bois polychromé et doré. Cartouche avec le Sacré Cœur, porte du tabernacle avec bas-relief : épis de blés et vigne	Bois sculpté et polychromé dorures	108 (table d'autel) 198 au total	183	98	CMH		18 ^{ème} siècle
Retable et tableau	Retable et son tableau : Saint Blaise et Saint Marc	Retable architecturé à pilastres accostés de volutes, surmonté d'une grande gloire	Bois sculpté et polychromé	426	298		CMH	Tableau par Pierre Raspay ?	18 ^{ème} siècle

Le Conseil municipal **APPROUVE** le classement des objets mobiliers dont tableau ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mairie a été destinataire d'un recours gracieux reçu le 06 janvier 2020. Maître Franck Constanza domicilié 26 rue Grignan à Marseille (13006) intervient dans les intérêts de monsieur Christian Ruel, au sujet de la parcelle F 74 sise chemin des Aires, quartier « Les Espuy ». Monsieur le Maire donne lecture du recours gracieux dirigé contre la délibération du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Venasque.

Monsieur le Maire précise que si le Conseil accédait à ce recours, la commune devrait reprendre la procédure à partir de l'arrêt du PLU et les autorisations d'urbanisme seraient à nouveau instruites sous le régime du RNU.

Le Conseil municipal prend acte de la requête et la majorité des membres présents souhaitent de ne pas y donner suite.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h05.